



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-169

Services Techniques Administratifs

**Objet : Stationnement et circulation dans le cadre de la manifestation « Tour de France 2025 » organisée le vendredi 25 juillet 2025
Sprint intermédiaire Avenue André Pringolliet**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

Vu la demande présentée par Amaury Sport Organisation, organisateur de la 112^{ème} édition du Tour de France cycliste,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Considérant qu'en raison du passage de la course cycliste « Tour de France 2025 » sur le territoire de la commune d'Ugine et notamment la mise en place d'un sprint intermédiaire sur l'Avenue André Pringolliet le vendredi 25 juillet 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETE :

Article 1er :

En raison de la mise en place de barrières, de structures et du matériel pour le sprint intermédiaire du vendredi 25 juillet 2025, sur l'avenue André Pringolliet (RD 1212), il convient de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT DU JEUDI 24 JUILLET 2025 à 7h00 JUSQU'AU VENDREDI 25 JUILLET 2025 à 18h00.

➤ **Avenue André Pringolliet entre le n°300 et le n°100 des deux côtés.**

Article 2 :

Pendant la mise en place du matériel et jusqu'au vendredi 25 juillet 2025 à 18h00, la circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur pourra se faire sur chaussée rétrécie, au droit de la mise en place du sprint intermédiaire sur l'avenue André Pringolliet (RD 1212) en fonction des besoins.

Article 3 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès le démontage de l'ensemble des structures et du matériel.

.../...